

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE LA CHAIZE LE VICOMTE

### PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est géré par la commune de La Chaize le Vicomte qui a décidé de confier l'organisation et la préparation des repas à la société API Restauration.

La commune a recruté du personnel pour la surveillance extérieure et intérieure afin de favoriser un bien être au moment du repas. Ces agents municipaux sont présents pour accompagner vos enfants, les aider le cas échéant et apporter de la convivialité sur le temps méridien.

Ce règlement est applicable de plein droit à toute personne majeure ou mineure, usagère du service dépendant de la commune de La Chaize Le Vicomte. Il est aussi applicable aux personnes responsables de ces usagers (parents ou tuteurs).

Ce règlement sera accessible sur le site de la commune.

### **I) L'INSCRIPTION :**

Toute fréquentation d'un enfant doit faire en préalable l'objet d'une inscription et ceci même si l'enfant a déjà été inscrit l'année précédente.

L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Le service de restauration scolaire est placé sous l'autorité du maire de la commune de la Chaize-le-Vicomte. Si besoin, les parents peuvent s'adresser à la mairie de la Chaize-le-Vicomte pour des questions ou remarques particulières.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

### **Démarches :**

- 1) Remplir et rendre la fiche de renseignements à la mairie en respectant la date limite et dans les plus brefs délais (même pour les occasionnels)  
En cas de changement d'adresse postale, mail, téléphones, problèmes de santé... ceci doivent être signalés à la mairie dans les plus brefs délais par mail : [restaurant-scolaire@lachaizelevicomte.com](mailto:restaurant-scolaire@lachaizelevicomte.com)

**Pour les enfants ayant des PAI, il faut passer par le directeur d'école et d'indiquer sur la fiche d'inscription allergies de l'enfant (alimentaire, asthme)**

- 2) Réception d'un identifiant et d'un mot de passe par mail par API restauration. Il sera valable sur la totalité de la scolarité de l'enfant.
- 3) Réservation des repas

### **✓ Sur le temps scolaire :**

Réserver les repas sur le site Api Restauration et paiement à l'avance par carte bancaire

**ATTENTION : Réservation et annulation possible jusqu'à 6h du matin le jour même sur le site d'API Restauration**

**Lors des sorties scolaires, pensez à décocher les repas sur le site d'Api Restauration.**

En cas de retrait du restaurant scolaire (déménagement, maladie, sorties scolaires...), les familles devront décocher les repas en respectant les délais de réservations.

**Si vous n'avez pas réservé le repas de votre enfant, le coût du repas sera majoré d'1€.**

## **✓ Sur le temps de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

L'accueil de loisirs Arc en ciel se charge de réserver les repas directement avec le prestataire.

### **II) LA SANTE**

#### **✓ LES MEDICAMENTS :**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel en dehors d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

#### **✓ LES ALLERGIES :**

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au prestataire API restauration et plus particulièrement à la nutritionniste (Cf contact dans l'article VII)

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Ainsi, la famille doit contacter le directeur de l'école pour l'instauration et le renouvellement du PAI avant la rentrée de son enfant.

Dans tous les cas, le personnel du délégataire, les encadrants et les ATSEM des écoles respecteront les consignes établies dans le P.A.I...

**Rappel :** Pour les enfants ayant des trousseaux de secours, les familles doivent s'assurer que les médicaments ne soient pas périmés auprès du restaurant scolaire.

#### **✓ LES MENUS PARTICULIERS**

Il n'est pas prévu de menu particulier. Néanmoins si des familles souhaitent soustraire un constituant du repas, celui-ci ne sera pas remplacé mais un volume plus copieux de légumes ou de féculents sera servi. Cette adaptation ne pourra être consentie que sur demande écrite par la famille auprès du prestataire Api restauration.

**En cas de pose d'un appareil dentaire, s'il faut un repas adapté merci d'envoyer un mail à [rs-lachaizevicomte@api-restauration.com](mailto:rs-lachaizevicomte@api-restauration.com)**

### **III) L'ASSURANCE ET LA SECURITE :**

#### **✓ L'assurance**

La commune a souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents sont tenus pour leur part, de souscrire à une assurance civile familiale pour leur enfant.

Dans la mesure où la responsabilité de la commune serait engagée, les frais médicaux non couverts par vos propres assurances et la sécurité sociale sont alors pris en charge.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement ou tous d'autres objets.

Il est fortement interdit de ramener des jeux et objets de chez soi afin d'éviter les conflits entre les enfants et pouvant présenter des dangers.

#### **✓ La sécurité**

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, la mairie doit être informée par écrit à l'adresse suivante : [animation.jeunesse@lachaizevicomte.com](mailto:animation.jeunesse@lachaizevicomte.com)

En cas de blessure, choc, lunette cassée ... les familles seront informées par un document dans le cahier d'école ; une déclaration d'accident pourra être demandée à [animation.jeunesse@lachaizevicomte.com](mailto:animation.jeunesse@lachaizevicomte.com)

En cas d'accident, maladie, les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant. Dans le cas d'un accident grave, les pompiers seront contactés dans un premier temps puis la famille.

### **IV) LES DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT**

#### **• LES DROITS**

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions : un moment agréable et convivial.

Il doit être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement.

Il doit signaler aux responsables toute difficulté.

## **• LES DEVOIRS**

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc.)

Il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

Ainsi, l'enfant doit respecter les règles de vie et les parents doivent en prendre connaissance et les approuver (cf Annexe 2).

## **V) DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respecter les autres enfants et le personnel de service
- Respecter la nourriture et goûter tous les aliments
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Respecter les locaux

En cas de non-respect de ces règles ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de La Chaize Le Vicomte se réserve le droit de mettre en œuvre des sanctions :

- 1) Isolement de l'enfant pour déjeuner
- 2) Echange téléphonique et/ou convocation de l'enfant avec la présence des représentants légaux à la mairie selon la gravité des faits
- 3) Envoi d'un 1<sup>er</sup> avertissement écrit.
- 4) Au bout de 3 avertissements, la commune pourra prononcer l'exclusion de la structure soit de manière temporaire ou définitive.

**ATTENTION : La procédure de sanctions et d'avertissements suit l'enfant sur l'ensemble de son année scolaire.  
Ainsi, les compteurs sont remis à zéro lors de la prochaine rentrée.**

**En revanche, un enfant exclu définitivement ne pourra retourner au restaurant scolaire.**

## **VI) ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

## **VII) CONTACTS POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### **📞 CONTACTS API RESTAURATION :**

**Chef de secteur API RESTAURATION** (inscription en ligne, facturation, réclamation) :  
Mr BONNET: [rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com](mailto:rs-lachaizelevicomte@api-restauration.com)

**Nutritionniste API Restauration** (PAI, allergies...) :  
Mme BOUILLER Suzanne : [suzanne.bouiller@api-restauration.com](mailto:suzanne.bouiller@api-restauration.com)  
Tél 02 51 24 72 07 ou 06 13 13 55 82

### **📞 CONTACTS MAIRIE :**

**Mme SIBEL Patricia** : Réception des fiches de renseignements  
Tél 02 51 05 87 83  
[restaurant-scolaire@lachaizelevicomte.com](mailto:restaurant-scolaire@lachaizelevicomte.com)

**Mme PRIOUL Karen** : Responsable du temps du midi (Encadrement du personnel communal, organisation générale et suivi des avertissements)  
Tél : 02 51 05 87 87 ou 06 13 13 55 82  
[animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com](mailto:animation.jeunesse@lachaizelevicomte.com)

## **ANNEXE 1 : LES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

### **1) Les menus et les prestations alimentaires :**

- Proposer des produits de qualité en respectant la loi Egalim: repas composés d'au moins 50% de produits de qualités et/ou durables dont 20% de produit BIO
- Provenance 100% françaises de toutes les denrées (hors produits non cultivés en France)
- Respect de la saisonnalité, de la fraîcheur et de la diversité des produits
- Cuisine sur place

Les repas destinés aux usagers comprennent 5 composants :

- un hors d'œuvre
- un plat protidique
- une garniture (légume ou féculent)
- un fromage ou laitage
- un dessert

Le pain et les condiments sont inclus.

Les menus API Restauration sont établis sur la base d'un plan alimentaire et contrôlés par une diététicienne. Ils sont ensuite soumis à la Commission de la Restauration Scolaire pour validation.

La commission de la restauration scolaire se compose d'élus de la commission scolaire, de représentants de parents d'élèves des 2 écoles (APEL, OGEF et Ecole Pierre Perret), un représentant de la garderie les enfants d'abord, un représentant de l'accueil de loisirs Arc en Ciel, deux agents municipaux et des représentants API Restauration (chef de secteur, cuisinier...).

Elle se réunira tous les deux mois pour faire le point sur la qualité du service de restauration et procédera à la validation des menus proposés pour les périodes suivantes.

Les menus peuvent être affichés à l'entrée des écoles, dans les 2 garderies et dans l'accueil de loisirs Arc en Ciel.

Ils seront accessibles via internet sur le site de la commune : Espace enfance/jeunesse puis Restauration scolaire :

<http://www.lachaizelevicomte.fr/fr/information/86920/restaurant-scolaire>

Et sur la page d'accueil, un raccourci à droite de la page « menus scolaires »

### **2) L'encadrement des enfants :**

La surveillance des enfants pendant la pause du midi est placée sous la responsabilité de la commune de La Chaize Le Vicomte.

A cet effet, des agents communaux encadrent les enfants pendant le temps du midi dès la fin des classes, avant et après le repas, aussi bien dans la cour de chaque école que dans le restaurant scolaire.

### **3) Le rôle des encadrants :**

👉 **Le personnel communal** chargé de la restauration scolaire est placé sous l'autorité de la responsable de l'enfance et de la jeunesse. Il a pour rôles :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant dès la sortie de l'enceinte scolaire.
  - Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.
  - Faire en sorte que l'entrée et la sortie se fassent sans précipitation et dans le calme.
  - Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant passe aux toilettes se lave les mains.
  - Créer par leur attitude un climat serein qui induit un moment de plaisir et de détente.
  - Faire en sorte que le temps de repas soit agréable et convivial.
  - Guider, conseiller et aider l'enfant lorsqu'il est à table, et l'inviter à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.
  - Accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet, sans jamais décharger la leur.
  - Regrouper sur une partie de la table les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas. Les enfants de maternelles doivent participer à cette action dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.
- Pour les maternelles : service à table. Pour les élémentaires : passage au self.
- Aider les enfants à couper la viande, éplucher les fruits, etc.
  - Permettre de découvrir une nourriture variée et équilibrée. Goûter tous les plats proposés et favoriser l'acceptation des plats nouveaux.
  - Éviter le gaspillage.
  - S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel, sinon en référer aux parents.
  - Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
  - Assurer la surveillance et la sécurité des enfants, et veiller au respect des lieux et du matériel mis à la disposition des enfants.

👉 **Le personnel d'API restauration** a pour mission de commander les denrées alimentaires, de gérer les stocks, d'évaluer les besoins en approvisionnement. Il veille à bien respecter certaines conditions d'hygiène et de sécurité. Les menus proposés doivent être équilibrés et variés pour éviter une certaine lassitude.





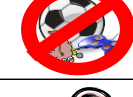


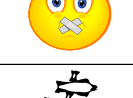




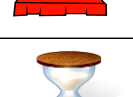





Il procède au pointage des enfants à l'entrée du restaurant scolaire.

L'ensemble du personnel est tenu à un devoir de réserve et ne doit pas porter devant les enfants et à l'extérieur des remarques sur l'organisation du service ou sur des problématiques familiales dont il pourrait avoir connaissance.

### **4) Les serviettes de table :**

Pour les maternelles et les élémentaires : la serviette de table en papier sera fournie tous les jours par le prestataire.

## REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

1		<i>De l'école au restaurant, je reste groupé avec mes camarades et je reste en rang.</i>
2		<i>Quand, il est l'heure de se mettre en rang, je le fais rapidement et calmement.</i>
3		<i>Au moment du pointage, je reste silencieux.</i>
4		<i>Je respecte le personnel, les enfants et les installations.</i>
5		<i>Je n'emporte pas de jeux venant de chez moi au restaurant scolaire.</i>
6		<i>Je vais aux toilettes avant le repas (jamais pendant).</i>
7		<i>Je me lave les mains avant de manger.</i>
8		<i>J'entre au restaurant en silence et calmement.</i>
9		<i>J'accepte le tour établi au self.</i>
10		<i>Je ne gaspille pas la nourriture.</i>
11		<i>Je prends soin du matériel à ma disposition.</i>
12		<i>Je mange proprement, calmement et de manière autonome.</i>
13		<i>Je goûte à tous les plats.</i>
14		<i>Je prends le temps de déjeuner, je reste au moins 20 minutes à table.</i>
15		<i>Au réfectoire je me déplace seulement avec la permission des surveillants.</i>
16		<i>Je dessert mon plateau dans le respect des règles demandées.</i>
17		<i>Sur la cour, je joue calmement avec les copains et je partage les jeux mis à disposition.</i>
18		<i>Le restaurant scolaire est un espace réservé aux rationnaires. Les parents n'y sont pas admis.</i>